Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601048-20251204-DELIB2025_35-DE

Département
du **MORBIHAN**
Arrondissement
de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN
EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique ELIOT, Maire.

Présents : ELIOT Dominique, LE CALOC'H Patrick, SALAÜN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, HORELLOU Pierre, LUBAC Alexandre.
Absents ayant donné procuration : RACAPE Sonia à LE QUAY Michel.
Absent : LANCELOT Jacky

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Michel LE QUAY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 29 novembre 2025
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2025/35 : Rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Morbihan Energies a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies.
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi.

Certifié exact, pour copie conforme

Madame la Maire,
Dominique ELIOT

Le secrétaire de séance,
Michel LE QUAY

MAIRIE DE LANVAUDAN
56240 MORBIHAN